

MAIRIE DE LA PAYS

ARRONDISSEMENT DE VINCENNES

Du Vingt Poirier — an mil huit cent cinquante-deux, à neuf heures du soir

ACTE DE NAISSANCE de Charles MARIN Marin
 né à la PAYS le Poirier à quatre
 heures du matin — fils de Jean Marin
 profession d' Cultivateur — et de Eugène Christiane Blanc
 à la PAYS âgé de vingt ans, domicilié à la PAYS, Marin.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.

Sur la déclaration à moi faite par le dit Jean Marin père de l'enfant
 âgé de vingt ans, profession d' Cultivateur
 domicilié à la PAYS

Premier témoin, Eugène Perrin — âgé de quarante ans,
 profession d' Cultivateur — domicilié à la PAYS

Second témoin, Eugène Perrin — âgé de quarante ans,
 profession d' Cultivateur — domicilié à la PAYS

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Pierre Bailard, Maire de la PAYS, remplissant les fonctions d'officier public, et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi
 à l'exception de l'enfant qui a été né sans être ni écrit ni signé.

MAIRIE DE LA PAYS

ARRONDISSEMENT DE VINCENNES

Du Vingt Poirier an mil huit cent cinquante-deux, à neuf heures du matin

ACTE DE NAISSANCE de Marie Elise Gros
 née à la PAYS le Poirier an de Courant — à deux
 heures du soir — fille de Jean Baptiste Antoine Marie Gros
 profession d' mason — âgé de quarante ans, domicilié à
 à la PAYS et de Elizabeth Perrin — âgée de quarante ans, domiciliée à la PAYS, Perrin.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe féminin.

Sur la déclaration à moi faite par le dit Jean Baptiste Antoine Marie Gros père
 de l'enfant — âgé de quarante ans, profession d' mason
 domicilié à la PAYS

Premier témoin, Louis Gros — âgé de quarante ans,
 profession d' Cultivateur — domicilié à la PAYS

Second témoin, Eugène Perrin — âgé de quarante ans,
 profession d' Cultivateur — domicilié à la PAYS

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Pierre Bailard, Maire de la PAYS, remplissant les fonctions d'officier public, et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi
 à l'exception de l'enfant qui a été né sans être ni écrit ni signé.

MAIRIE DE LA PAYS

ARRONDISSEMENT DE VINCENNES

Du Vingt Poirier an mil huit cent cinquante-deux, à dix heures du midi

ACTE DE NAISSANCE de Eugène Perrin
 né à la PAYS le Poirier an de Courant — à dix
 heures du midi — fils de Grand Jean Perrin
 profession d' Cultivateur — âgé de quarante ans, domicilié
 à la PAYS et de Jeanne Perrin — âgée de quarante ans, domiciliée à la PAYS, Perrin.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.

Sur la déclaration à moi faite par le dit Grand Jean Perrin père de l'enfant
 âgé de quarante ans, profession d' Cultivateur
 domicilié à la PAYS

Premier témoin, Eugène Perrin — âgé de quarante ans,
 profession d' Cultivateur — domicilié à la PAYS

Second témoin, Eugène Perrin — âgé de quarante ans,
 profession d' Cultivateur — domicilié à la PAYS

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Pierre Bailard, Maire de la PAYS, remplissant les fonctions d'officier public, et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi
 à l'exception de l'enfant qui a été né sans être ni écrit ni signé.

MAIRIE DE LA PAYS

ARRONDISSEMENT DE VINCENNES

Du Vingt Poirier an mil huit cent cinquante-deux, à dix heures du matin

ACTE DE NAISSANCE de Auguste Marie Millos
 né à la PAYS le Poirier an de Courant — à deux
 heures du soir — fils de Auguste Marie Millos
 profession d' mason — âgé de quarante ans, domicilié
 à la PAYS et de Camille Marie Auguste Perrin — âgée de quarante ans, domiciliée à la PAYS, Perrin.

Il a été vérifié que l'enfant à moi présenté est du sexe masculin.

Sur la déclaration à moi faite par le dit Auguste Marie Millos père
 de l'enfant — âgé de quarante ans, profession d' mason
 domicilié à la PAYS

Premier témoin, Auguste Marie Millos — âgé de quarante ans,
 profession d' Cultivateur — domicilié à la PAYS

Second témoin, Auguste Marie Millos — âgé de quarante ans,
 profession d' Cultivateur — domicilié à la PAYS

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Pierre Bailard, Maire de la PAYS, remplissant les fonctions d'officier public, et

lecture du présent acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins, qui ont signé avec moi
 à l'exception de l'enfant qui a été né sans être ni écrit ni signé.